

PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT BRETAGNE

**Arrêté portant approbation du bilan de concertation publique  
sur le projet de mise à 2x2 voies de la RN164 au droit de Mûr de Bretagne**

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

- VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-2,
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Patrick STRZODA, , préfet de la Région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,
- VU les délibérations des communes de Mûr-de-Bretagne, Saint-Guen et Saint-Connec approuvant les modalités de concertation proposées,
- VU le déroulement de la concertation entre le 10 juin au 11 juillet 2014 et l'ensemble des avis émis dans ce cadre,
- VU les délibérations des communes de Mûr-de-Bretagne, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Guen et Saint-Connec sur le projet de bilan de la concertation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

**ARRETE**

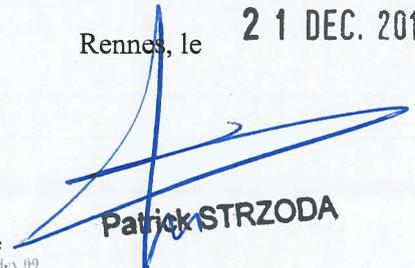
**Article 1** : Est approuvé le bilan de la concertation menée entre le 10 juin et le 11 juillet 2014 sur le projet de mise à 2x2 voies de la RN164 au droit de Mûr de Bretagne, joint en annexe au présent arrêté,

**Article 2** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux maires des communes de Mûr-de-Bretagne, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Guen, Saint-Connec, Saint-Caradec et Caurel à M. le Préfet des Côtes d'Armor, et à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié dans deux journaux diffusés dans le département des Côtes d'Armor, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera consultable, ainsi que son annexe, dans les locaux de la préfecture de la région Bretagne, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Bâtiment l'Armorique, 10 rue Maurice Fabre à Rennes) ainsi que dans les mairies de Mûr-de-Bretagne, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Guen, Saint-Connec, Saint-Caradec et Caurel pour une durée de 2 mois à compter de sa signature,

**Article 4** : Madame la Secrétaire Générale pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le maire de la commune de Mûr-de-Bretagne, Monsieur le maire de la commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché, Monsieur le maire de la commune de Saint-Guen, Monsieur le maire de la commune de Saint-Connec, Monsieur le maire de la commune de Saint-Caradec et Monsieur le maire de la commune de Caurel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 21 DEC. 2015

  
Patrick STRZODA